

TOURAIN-MAROC (1921-1925)

Affaire fictive

Groupe de la Banque privée coloniale

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_privée_coloniale.pdf

Jules KÆNIG, fondateur

Banquier à Tours.

Administrateur de James Robert's et Cie, Paris : saponification désinfection (1919),

Président de la Fédération française de lutte avec Gaston Vacquié comme membre du comité (nov. 1921).

Président de la Compagnie parisienne des Comptoirs coloniaux (nov. 1921) avec Gaston Vacquié administrateur.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Parisienne_des_Comptoirs_coloniaux.pdf

Commissaires aux comptes de la Société générale d'épargne (oct. 1923) avec pour administrateurs trois compères de Vacquié (Émile Clet, Jean Besseyre des Horts et Georges Courrent) et comme directeur général Aymard Vacquié (frère aîné de Gaston).

TOURAIN-MAROC

(BALO, 9 mai 1921)

Société anonyme par actions. — En formation.

Législation française. — Siège social, Tours, 12 rue Gambetta.

Objet. — Toutes opérations généralement quelconques dans tous pays et spécialement au Maroc, concernant l'agriculture, l'élevage et l'exportation de bétail, porcs, chèvres et moutons.

L'édification et l'exploitation de toutes constructions, maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation ou autres.

L'exercice de tout commerce d'éleveurs, planteurs ou autres.

La participation ou prise d'intérêt dans toutes sociétés, affaires, opérations ou entreprises accessoires ou connexes, par voies de création nouvelle, de fusion, d'apport, d'achat, de vente ou de toute autre manière.

Et généralement, soit pour le compte de la société soit en participation, soit pour le compte de tiers, et sans restriction ni limite, toutes opérations mobilières, financières, agricoles, forestières, minières, immobilières, pouvant être utiles au développement de la société et se rattachant à son objet soit directement soit indirectement.

Durée de la société. — Soixante quinze années.

Capital social. — 500.000 fr. divisé en cinq mille actions de cent francs l'une. Pas de bilan.

Le fondateur apporte à la société le bénéfice des études spéciales, des travaux, essais, accords et contrats faits à ce jour en vue d'arriver à la constitution de la société ainsi que le bénéfice des relations personnelles, des concours et collaborations obtenues dans ce même but en France et au Maroc.

Pas d'apport en nature. En rémunération de cet apport [!], il a été attribué au fondateur 3.000 parts de fondateur, à la charge par lui de rémunérer tous les concours obtenus.

Assemblées générales. — Convoquées par avis inséré au moins quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du département du siège social. Répartition des bénéfices :

10 p. 100 au conseil d'administration ;

65 p. 100 aux actions ;

25 p. 100 aux parts de fondateur.

La présente insertion a pour objet remise des cinq mille actions visées ci-dessus Statuts déposés en l'étude de M^e Chauvin, notaire à Tours.

Fait à Tours, le 12 avril 1921.

Le fondateur,
KœNIG,
12, rue Gambetta, Tours.

TOURAIN-MAROC
(*La Journée industrielle*, 17 mai 1921)

Tours, 15 mai. — L'objet de cette société anonyme, en formation, est de faire toutes opérations se rapportant à l'agriculture et à l'industrie du bâtiment, plus particulièrement au Maroc. Le siège est à Tours, 12, rue Gambetta. Le capital est fixé à 600.000 fr. en actions de 100 fr., toutes émises contre espèces. Le fondateur est M. Kœnig, 12, rue Gambetta, Tours.

TOURAIN-MAROC
(*La Loi*, 1^{er} novembre 1923)

Les actionnaires de la Société « TOURAIN-MAROC » sont convoqués en assemblée extraordinaire, le lundi vingt-six novembre mil neuf cent vingt-trois, à quinze heures, à Paris, 150, avenue du Maine ¹.

ORDRE DU JOUR :

1° Modification de l'article 4 des statuts ;

2° Approbation de nominations d'administrateurs faites par le conseil.

Agissements suspects de courtiers en valeurs
(*Le Nord-Maritime*, 1^{er} juillet 1924)

En même temps que la gendarmerie de Bergues appréhendait Marcel Verbrugghe, elle mettait également en état d'arrestation deux autres courtiers, Maurice Poupart, de Coudekerque-Branche, et Marcel Vandenkerekove qui, comme lui, dépréciaient, des

¹ Siège de la Banque privée coloniale.

valeurs de l'État pour placer des actions d'une certaine société « Touraine-Maroc ». D'abord tous trois au parquet ils ont été placés en liberté provisoire parce qu'ils étaient domiciliés. Mais ils ont été invités à se tenir à la disposition de la justice.

Les personnes circonvenues par ces courtiers sont nombreuses.

Selon les déclarations faites par plusieurs d'entre elles, les inculpés les persuadaient que les rentes sur l'État tout comme les bons de la Défense Nationale ne valaient plus rien et parvenaient ainsi à leur faire remplacer ces valeurs par des actions de la Touraine-Maroc » au taux alléchant de 7 %. Au cours de son enquête, M. Debuis, chef de brigade à Bergues, a recueilli plusieurs plaintes en escroqueries. Les agents de cette société vendaient, pour un prix fait à la tête du client des parts dites de fondateur, cela pouvait coûter de 25 à 500 francs suivant l'acheteur.

Chaque jour, de nouvelles dupes se font connaître et il est certain que leur nombre ira grossissant à mesure que se poursuivra plus avant l'information de cette grave affaire.

Les courtiers marrons ont opéré dans la région d'Hazebrouck
(*Le Nord-Maritime*, 3 juillet 1924)

Nous avons relaté l'arrestation à Bergues de trois courtiers en valeurs à la suite d'opérations financières tombant sous le coup de la loi du 12 février 1924.

Nous apprenons aujourd'hui que les courtiers de cette société « Touraine-Maroc » fourmillent dans la région et notamment à Hazebrouck.

Deux personnes de cette ville, M. F. et M. L., ont, en effet, reçu dernièrement la visite d'un sieur Ch. François, Marseillais d'origine, se disant financier et se sont laissés prendre aux combinaisons qu'il leur offrait. Ils lui ont acheté une liasse d'obligations de « Touraine-Maroc » et ont payé les valeurs en remettant au courtier des bons de la Défense Nationale et des obligations du Crédit National. Ils devaient toucher un intérêt de 7 % et toute assurance leur était donnée pour un remboursement immédiat en cas de besoin.

Déjà, avant d'acheter des « Touraine-Maroc », M. F. et M. L. avaient fait affaire avec un autre financier nommé Tellier, habitant Fives-Lille. Celui-ci leur avait vendu des obligations du « Trésor Immobilier » et depuis lors, il venait tous les trois mois payer les coupons à domicile. Il leur avait promis aussi un remboursement immédiat s'ils le désiraient.

Se basant sur cette promesse, M. F. et M. L. envoyèrent il y a quelque temps [une lettre] à M. Tellier. [Celui-ci] ne donnant plus signe de vie, ils s'adressèrent par lettre au directeur du « Trésor Immobilier », le menaçant de poursuites et ce dernier vint de déclencher lui-même une enquête judiciaire en adressant les lettres de MM. F. et L. au parquet d'Hazebrouck.

M. Terry, commissaire de police, à Hazebrouck, a été chargé de procéder à l'interrogatoire des plaignants.

ENCORE UNE VICTIME DES AGENTS DE LA SOCIÉTÉ TOURAINE-MAROC
(*Le Nord-Maritime*, 6 juillet 1924)

M^{me} Gatti Maria, née Debaene, âgée de 28 ans, a fait savoir qu'elle avait été escroquée d'une somme de 65 fr. par Tellier, l'agent de la Société Touraine-Maroc.

LA SEMAINE FINANCIÈRE
Service particulier du Nord Maritime
(*Le Nord-Maritime*, 14 septembre 1924)

.....
Beaucoup d'obligations sont très discutées et discutables : on ne peut pas les acheter les yeux fermés. La mentalité des dirigeants d'entreprises a changé, et l'on fait maintenant de l'obligataire une sorte d'actionnaire qui, s'il n'a pas tous les profits de l'affaire, en garde souvent les risques.

C'est ainsi que l'on annonce que la SOCIÉTÉ des CHAUDRONNERIES du NORD va convoquer prochainement ses obligataires pour leur soumettre des propositions d'arrangement. Ce qui, en très bon français, veut dire que le taux de 6 % qu'on leur avait formellement garanti sera réduit.

Cette mentalité tend à se répandre de plus en plus.

Aussi, quand une affaire est bonne, il est beaucoup plus sage de prendre des actions. L'intérêt est parfois moindre, mal les plus-values qu'on récupère compensent bien au-delà l'intérêt qui, souvent, n'est que momentané et illusoire.

Cette semaine, nous avons eu à nous occuper des obligations TOURAINE MAROC qui sont le modèle de ce genre. Nous avons porté plainte à M. le procureur de la République et nous engageons vivement ceux qui se sont laissés prendre à ce papier pratiquement invendable de faire de même. Le public doit apprendre à se défendre.

(*Le Nord-Maritime*, 6 janvier 1925)

DETTES. — M. Chamot ne répond plus à dater de ce jour, des dettes que pourrait contracter sa femme née Julia Laffute, demeurant 4, rue Faidherbe à Saint-Pol-sur-Mer.

BRAY-DUNES
(*Le Nord-Maritime*, 12 février 1925)

UNE ESCROQUERIE. — M. Defive [sic] Athanase, âgé de 63 ans, garde-chasse à Bray Dunes, avait reçu en novembre 1923, la visite de M. Génillier Alexandre, domicilié rue Thiers, et de M. Verbrugghe, Marcel, domicilié à Dunkerque, rue du Lion-d'or.

Ceux-ci lui échangèrent des obligations du Crédit foncier de France contre des obligations Touraine Maroc. M. Devise [sic] subit, ainsi, un préjudice de 2.000 francs. Il a porté plainte pour escroquerie

L'affaire de la Touraine Maroc
(*Le Nord-Maritime*, 19 février 1925)

À L'INSTRUCTION

Demain jeudi, M. Dejean de la Bâtie, juge d'instruction, entendra en son cabinet la douzaine d'inculpés dans l'affaire de la « Touraine Maroc ». Il ne pourra les interroger que sur la forme.

L'instruction de cette affaire ne deviendra intéressante que lors de la confrontation des inculpés avec les plaignants et témoins, lesquels ne sont pas moins d'une cinquantaine.

On prête à l'un de inculpés l'intention de désintéresser tous les plaignants. Celui-ci devrait arriver, dans ce cas, à réunir une somme assez rondelette. En effet, dans le seul arrondissement d'Hazebrouck, les sommes escroquées se montent à plusieurs dizaines de mille francs.

L'AFFAIRE de la TOURAINE-MAROC (*Le Nord-Maritime*, 21 février 1925)

L'INSTRUCTION AU PARQUET DE DUNKERQUE

Hier, ont été entendus les 12 inculpés, dans l'affaire « Touraine-Maroc », ces courtiers marrons qui, parcourant les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, drainaient les valeurs françaises pour les troquer contre des titres sans valeur.

Des renseignements recueillis par M. Dejean de la Bâtie, juge d'instruction, il ressort, en effet, que cette société factice de « Touraine-Maroc » ne possédait aucune propriété ni industrie au Maroc. Les obligations émises par elle, n'avaient donc d'autre valeur que celle du papier. Et on s'étonne qu'aucune information n'ait pas encore été ouverte contre la « Touraine-Maroc ».

Tous les inculpés, sauf Thelier, qui reconnaît avoir agi comme agent direct de la Société, tous les inculpés rejettent les torts sur le Marseillais Chamot, l'agent principal pour le compte duquel ils travaillaient.

Quant à ce dernier, il se prétend victime de l'administrateur délégué de la Touraine-Maroc.

Les services de Chamot étaient très appréciés des dirigeants de la Société, puisqu'il avait reçu de ces derniers un cycle-car Bigan, à 3 places, destiné sans doute, à faciliter ses fructueuses opérations.

On prévoit qu'une confrontation sera nécessaire entre Chamot et l'administrateur délégué aux ordres duquel l'inculpé aurait obéi aveuglément.

DEUX DES INCULPÉS SONT VICTIMES D'UN ACCIDENT À BAILLEUL

Sans doute pour se donner des forces en vue de l'interrogatoire qui devait avoir lieu jeudi lundi dernier, François Chamot, qui est domicilié à Hazebrouck, après avoir habité Dunkerque, puis Saint-Pol-sur-Mer, avait révolu de se rendre à Lille pour s'y amuser un peu.

En compagnie d'un autre inculpé, Étienne Deroo, soldat au ... P., et d'une jeune Dunkerquoise, M^{lle} Marguerite Guillain, 26 ans, demeurant 46, rue de l'Abattoir, il prit, place dans le cycle-car même offert par la « Touraine-Maroc ».

À Bailleul, deux patrouilles de gendarmes tentèrent à 5 minutes d'intervalle d'arrêter le cycle-car de Chamot, dépourvu des feux réglementaires. Malgré leurs signaux, et leurs coups de sifflets, Chamot continuait à une vive allure sa course vers Lille, en suivant la route nationale N. 42. Il avait même accéléré par crainte des procès-verbaux, ce qui devait lui porter malheur.

Comme il arrivait au lieu-dit « La Belle Drève », il ne s'aperçut pas d'un dangereux tournant et, trompé par les lumières des habitations, il s'en alla faire un plongeon brutal dans le fossé. Par la violence du choc, le soldat, Étienne Deroo, actuellement en permission à Calais, fut projeté contre le volant et le pare-brise. Blessé grièvement au front, Deroo fut recueilli chez M^{lle} Julienne Paquet, où il reçut les soins de M. le docteur Habourdin, de Bailleul.

Quant à Chamot., il était à peu près indemne et Marguerite Guillain n'avait que des blessures légères, à la figure et aux jambes.

Chamot et Deroo seront poursuivis pour délit de fuite et infraction à la loi du 17 juillet 1908 pour défaut d'éclairage.

L'AFFAIRE de la TOURAINE-MAROC
(*Le Nord-Maritime*, 27 mars 1925)

Le mercredi 8 avril prochain, le juge d'instruction entendra dans son cabinet les 45 témoins de l'affaire de la Touraine-Maroc qui furent victimes des agissements de ses courtiers marrons qui leur firent vendre leurs bons du Trésor Français pour, acheter les actions sans valeur de la Société dite « Touraine-Maroc ».

Des 45 témoins seront ensuite confrontés avec les douze inculpés.

La femme Chamot injurie les agents
(*Le Nord-Maritime*, 6 juin 1925)

Cette nuit, à 1 h. 15, un homme et une femme se querellaient, face à l'hôtel de ville de Dunkerque.

Les gardiens de la paix invitèrent ces personnes au calme, mais la femme, Julia Laflûte [Laffute] épouse Chamol, 23 ans, domiciliée rue Faidherbe à Saint-Pol-s-Mer, les gratifia d'épithètes grossières.

Les agents prirent patience, recommandant à cette femme de se taire si elle ne voulait pas être amenée au poste ; mais au contraire, elle reprit de plus belle ses injures.

En conséquence, elle fut arrêtée et passa la nuit au violon.

Julia Laflûte [Laffute] est l'épouse du nommé Chamot, actuellement en fuite en Belgique et inculpé dans l'affaire « Touraine-Maroc ».

Poursuivie pour outrages à agents et tapage nocturne, la femme Chamot a été déférée vendredi matin au Parquet.

Après avoir subi un interrogatoire d'identité, elle a été remise en liberté provisoire.

CHRÉTIEN VA FAIRE DES RÉVÉLATIONS
(*Le Nord-Maritime*, 18 juin 1925)

Ce matin a été entendu par M. Dejean de la Bâtie, juge d'instruction, le nommé Oscar Chrétien, poursuivi pour escroquerie.

Cet individu se présentait près des victimes de la pseudo société de Touraine-Maroc et se faisait remettre des sommes en leur annonçant qu'il était délégué pour leur faire rembourser l'argent placé dans ces valeurs des « pieds humides ».

À l'issue de son interrogatoire, Chrétien a annoncé qu'il ferait d'intéressantes révélations et qu'il consignerait celles-ci par écrit. Attendons.

Tribunal correctionnel de Dunkerque
(*Le Nord-Maritime*, 5 juillet 1925)

OUTRAGES À AGENTS. — Julia Laffute, femme Chamot, ouvrière à Saint-Pol-sur-Mer, née en 1902, avait une discussion un soir avec son ami, rue Clemenceau à Dunkerque, et occasionnait du scandale.

Des agents intervinrent, mais ils furent injuriés par la dame. Celle-ci est condamnée à 15 jours de prison avec sursis et à 16 fr. d'amende.

La duperie de la Touraine-Maroc

CETTE SOCIÉTÉ VIENT DE DÉPOSER SON BILAN

(*Le Nord-Maritime*, 29 juillet 1925)

Le sieur Kœnig, directeur de la pseudo société minière [*sic*] la « Touraine-Maroc ». vient de dépenser son bilan. C'est donc la perte sans espoir de retour de tout l'argent versé par nombre de petits épargnants de notre région dupés par cette société.

La principale victime de cette escroquerie aura été un Berguois, M. Taquet. Celui-ci, se laissant prendre aux fallacieuses promesses du sieur Kœnig, signa un contrat d'engagement comme directeur de l'exploitation au Maroc aux appointements de 18.000 fr. par an.

Il fallait verser un caution de 25.000 francs. Ce que fit M. Taquet, mais il ne toucha jamais un sou d'appointements, de même qu'il n'entendit plus parler de ses 25.000 fr. Il en fut quitte pour son voyage à Safi, au Maroc, où, d'ailleurs, il n'eut rien à faire et pour cause, l'exploitation n'étant qu'une mythe.

Il est probable que Chamot et les autres courtiers de la « Touraine-Maroc » poursuivis pour avoir placé ces titres dans la région, ne seront pas inquiétés, ayant agi sur les indications de Kœnig qui est d'ailleurs inculpé d'escroquerie.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

(*Le Temps, La Cote, etc.*, 1^{er} août 1925)

Société Touraine-Maroc, opérations concernant l'élevage et l'exportation de bétail, siège primitivement à Tours, rue Jules-Moinaux, et actuellement à Paris, rue d'Alger, 3.

Jugement en date du 30 juillet. M. Nodé-Langlois, juge-commissaire ; M. Mauger, syndic, 3, rue de Savoie.

L'AFFAIRE de la TOURAINÉ-MAROC

(*Le Nord-Maritime*, 24 novembre 1926)

On se souvient de cette grave affaire d'escroquerie de la société inexistante de Touraine-Maroc. Le principal inculpé était le fondateur Jules Kœnig, de Paris.

Celui-ci vient de mourir à Paris des suites d'un accident d'automobile.

Tribunal correctionnel de Dunkerque
(*Le Nord-Maritime*, 12 décembre 1926)

HOMICIDE INVOLONTAIRE.— François Chamot, voyageur de commerce, à Armentières, né en 1896, à Marseille, roulait sur la route menant à Méteren, dans la nuit sombre et pluvieuse du 25 octobre 1926, quand il heurta un chariot. Le conducteur de ce véhicule fut projeté à terre et tué. L'auto, de petite marque, fut complètement brisée. Le conducteur du chariot fut éventré par le moyeu. Le chariot devait se trouver au milieu de la route.

M. Lamer, procureur, dit qu'on se trouve en face d'une faute partagée. Quand il pleut, quand il fait nuit noire, l'on ne marche pas à 30 kilomètres à l'heure...

La victime fut M. Bertheloot, un excellent serviteur.

Défenseur : M^e Parmentier.

Jugement à huitaine.

TRIBUNAUX (*Le Petit Bleu*, 4 mars 1927)

Les banques véreuses

En 1921, Vacquié fondait une banque sous la raison sociale « Banque privée coloniale* ».

En 1923, cette société fut transformée en société en commandite. Son existence fut éphémère, car elle fut déclarée en faillite le 30 septembre 1924.

Cette banque avait ouvert 17 agences en province, principalement en Bretagne. La fondation de la Banque privée coloniale n'avait été inspirée à Vacquié que par le désir d'apporter son appui à deux sociétés constituées à son instigation : la Compagnie parisienne des Comptoirs coloniaux et la Société anonyme de Touraine-Maroc.

La Banque privée coloniale bornait son activité au placement des titres de ses filiales. C'est ainsi que les opérations de banque se sont élevées à 242.535 francs, alors que les opérations de placement de titres atteignaient le chiffre de 1 million 122.200 francs.

Aucune de ces affaires n'a jamais été en état de fonctionner. Elles n'ont existé que comme prétexte à émission de valeurs que Vacquié a écoulées par l'intermédiaire de sa banque.

Tous les bilans ont accusé des pertes dont le montant dépasse 3 millions.

Vacquié, ayant profité des placements effectués, est poursuivi pour abus de confiance et escroquerie.

M^e Blaisot se présente pour l'inculpé, M^e Olagnier pour les parties civiles.

M. le substitut Prince, dans un sévère réquisitoire a réclamé une condamnation exemplaire contre Vacquié. La 11^e chambre, présidée par M. Petit, rendra son jugement à huitaine.

Tribunal correctionnel de Dunkerque (*Le Nord-Maritime*, 4 juillet 1927)

.....
LES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ TOURAINE-MAROC. — Marcel Verbrugghe, employé à Rosendaël, né en 1896 ; et François Chamot, employé à Armentières, né en 1896, sont poursuivis pour infraction à la loi du 12 février 1924.

Cette loi a été votée contre tous ceux qui déprécient les valeurs d'État.

M^{me} Leliet, 50 ans, rentière à Steene, reçut la visite d'un certain Gauthier, courtier de la Société Touraine-Maroc, en mai 1924. Quelque temps plus tard, Chamot apporte les intérêts qui devaient revenir à M^{me} Leliet. Celle-ci lui remet deux bons du Trésor de

500 fr. contre des obligations de la Société Touraine-Maroc et, quelques jours après, elle prit encore deux parts.

M. le président fait remarquer que Verbrugghe et Chamot ne sont pas poursuivis pour escroquerie.

M^{me} Bernadette Leurs, femme Decupper, de Bambecque, 40 ans, cabaretière reçut la visite de Verbrugghe en mai 1924. Elle lui remit deux bons de la Défense Nationale de 1.000 fr. chacun contre des obligations de la société Touraine-Maroc à 7 pour cent .

M. Persin, Albert, 51 ans, cultivateur à Bierne, fait défaut. C'est dommage, car il est le principal témoin. Verbrugghe ne lui remplit pas moins de 40 obligations représentant une somme de 20.000 francs.

La Société Touraine-Maroc, comme on le sait, avait pour but l'élevage et l'exploitation du bétail ; porcs, chèvres, moutons. Son capital était de 500.000 francs. Il y avait 5 mille actions à 100 francs. Il y avait des obligations à 500 fr.

M. Lanier, procureur de la République, rappelle les origines de l'affaire :

Monsieur Knick [Kœnig] avait fondé en 1921 la Société Touraine-Maroc. De vagues comptoirs avaient été établis à Mogador, Saphir [Safi], Ceuta. Le Tribunal de la Seine déclara en faillite la société qui ne semble jamais avoir existé que sur le papier et paraît être une simple entreprise d'escroqueries.

Knick [Kœnig], ayant trouvé la d'un accident d'auto, l'action de la justice s'éteignit, car il était le seul responsable.

Dans la région, ajoute M. Lamer, nous aurions pu inculper quatorze ou quinze démarcheurs. Trois sont morts. Nous n'avons retenu que trois inculpés, les autres ayant fait preuve d'une grande modération de langage. Mais sur ces trois inculpés, l'un d'eux, Vandekerkhove, mourut encore.

Une dame Maes, de Pitgam qui n'a pu venir à cette audience, fut encore victime de la Société Touraine-Maroc.

Pour se faire remettre des bons de la Défense Nationale contre leurs obligations, Verbrugghe et Chamot démontraient aux paysans que les valeurs d'État étaient sujettes à baisser de plus en plus et que le gouvernement français allait à la faillite.

Nos deux lascars, d'ailleurs, outre leurs obligations « de tout repos », acceptaient également toutes valeurs industrielles.

M^e Parmentier, chargé de la défense, assure que ses clients étaient de bonne foi en plaçant leurs obligations, la preuve en est, dit-il, que Chamot se laissa lui-même prendre 25.000 francs par la Société Touraine-Maroc. Quant à leurs propos ils étaient moins tendancieux qu'on ne le prétend.

Et l'excellent maître tâche de prouver que ses clients n'avaient aucunement l'intention de nuire à l'État, mais simplement de placer leur camelote.

Affaire mise en délibéré.

Tribunal correctionnel de Dunkerque
(*Le Nord-Maritime*, 10 juillet 1927)

LES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ TOURAINE-MAROC. — Verbrugghe et Chamot, les deux démarcheurs de la Société Touraine-Maroc, qui étaient poursuivis pour dépréciations des valeurs de l'État, sont relaxés, le tribunal estimant que ces deux démarcheurs n'avaient eu aucunement l'intention de faire baisser les valeurs de l'État et qu'ils avaient simplement profité de la situation pour placer leur camelote.

Cour d'appel de Douai

L'affaire de la « Touraine-Maroc »
(*Le Nord-Maritime*, 18 juin 1928)

Les sieurs Chamot et Verbrugge, plusieurs démarcheurs dans la région de Dunkerque, incitaient leurs clients à se débarrasser de leur rente française pour acheter des titres de la « Touraine-Maroc », société depuis en faillite.

Poursuivis pour atteinte au crédit de l'État, conformément à la loi du 12 février 1924, les deux inculpés furent acquittés en correctionnelle, mais condamnés à 1 an de prison par défaut par la cour d'appel.

Ils ont fait opposition à cet arrêt et l'affaire est revenue hier devant la cour.

Après plaidoirie de M^e Vanhoucke, la cause a été mise en délibéré.

Deux escrocs subtilisent deux millions dans le Nord

L'UN D'EUX, CHAMOT, ETAIT TRES CONNU À DUNKERQUE
(*Le Nord-Maritime*, 30 décembre 1928)

LILLE. — En octobre 1927, un ancien notaire, Gaston Vacquié, né en 1880, à Saint-Maurin (Lot-et-Garonne), fondait la Société d'exportation France-Amérique du Sud qui avait son siège social à Paris, boulevard de Strasbourg, 6, et dont le directeur général, un certain da Costa, habitant 51, rue Aranjó, à Sao-Paulo (Brésil).

Vacquié avait comme représentant à Lille un individu du nom de Chamot, directeur du Lloyd du Nord.

Ce dernier, originaire d'Armentières, était bien connu à Dunkerque où il épousa une personne native de Saint-Pol-sur-Mer.

Il eut ici fréquemment mailles à partir avec la justice. Il y a quelques temps, il était condamné par la Cour d'appel de Douai pour avoir porté atteinte au crédit de l'État en faisant échanger par des clients naïfs des bons du Trésor contre des valeurs dépréciées.

Il fut condamné également pour coups, port d'armes prohibées, etc.

Tout récemment, aux environs d'Hazebrouck, Chamot avait eu un accident d'auto assez grave car cet aigrefin avait « sa voiture ».

Vacquié et Chamot, ces deux escrocs — car s'en étaient et d'authentiques. — placèrent, tant dans le département du Nord qu'en Belgique, 2 millions d'obligations, d'actions et de parts de fondateurs. Le loyer de l'argent était de 7 p.c. Avec un coupon de participation, Vacquié et son complice plaçaient en outre des titres de la Bonneterie de Troyes et de la Société Immobilière de Gascogne, en liquidation l'une et l'autre depuis deux ans.

La patience des victimes dépassa les limites habituelles, mais on finit par s'étonner du silence obstiné de ces deux compères. Des plaintes furent déposées. Un cultivateur de Wyschaete (Belgique) avoua qu'on lui avait soustrait 230.000 francs.

Vacquié et Chamot avaient déjà disparu. Au siège social à Paris, on ne trouva qu'une table et une chaise. Quant à da Costa, il n'avait — faut-il dire ? — jamais existé.

Les escrocs ont également opéré à Troyes où le parquet s'est ému, l'une des victimes de Vacquié s'étant suicidée. Quant à Chamot, en quittant Lille, il s'était dirigé vers la Haute-Savoie où il fit de nombreuses dupes.

Une instruction avait été ouverte à Lille par M. Richard, juge d'instruction, mais le Nord n'étant pas le seul théâtre des exploits des escrocs, le magistrat lillois se dessaisit de l'affaire en faveur de M. Audibert, juge d'instruction de la section financière du parquet de la Seine.

Vacquié avait déjà été condamné à quatre ans de prison à la suite du krach de la Banque coloniale privée [*sic* : Banque privée coloniale*].
